



COMMUNE : 280 GOUSSAINVILLE  
 ARRONDISSEMENT : 95 SARCELLES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GARGES LES GONESSE

TAUX
<b>FDL</b>
2025

Accusé de réception en préfecture : 095-21950204-20250312-DEC2025-016B-BF  
 Date de transmission : 01/04/2025  
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	43 962 618	38,45	97,90	44 577 000	17 139 857	38,45	17 139 857
Taxe foncière non bâties (TFNB)	227 401	69,86	160,63	231 200	161 516	69,86	161 516
Taxe d'habitation (TH)	1 230 855	16,71	54,93	1 032 000	172 447	16,71	172 447
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>Total</b>					<b>17 473 820</b>		

	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	715 752	16,71	37,00	519 400	32 113	37,00	32 113

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	17 473 820 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			852 618	0	377 369	1 749 883	2 979 870

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) <b>17 505 933</b>	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) <b>2 979 870</b>	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 <b>20 485 803</b>
--	---	---	---	--

À CERGY-PONTOISE  
 Le 18 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 JEAN-LUC BARCON-MAURIN

Le  
 Pour la Préfecture,



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	42 408 050	x	17,91	=	7 595 282
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	63 130				*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					799 054
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					29 070
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					8 423 406 <b>A</b>

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					6 892 379
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					2 415
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					6 894 794 <b>B</b>

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	8 253 418	+	6 892 379	=	15 145 797 <b>C</b>
--	-----------	---	-----------	---	---------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	8 423 406 <b>A</b>	-	6 894 794 <b>B</b>	=	1 528 612 <b>D</b>
---	--------------------	---	--------------------	---	--------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{1\,528\,612 \text{ **D**}}{15\,145\,797 \text{ **C**}} = 1,100926 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 280 GOUSSAINVILLE  
 ARRONDISSEMENT : 95 SARCELLES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GARGES LES GONESSE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

## Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	11 282
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	284 539
c. Locaux industriels	514 921
d. Logements sociaux et longue durée	38 985

## Taxe foncière non bâtie

2 891

## Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

## Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

## 2. BASES EXONÉRÉES

## Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	5 379 381

## Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	6 577
c. Par la loi (autres)	

## Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 032 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	215 166
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	204 994

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

## 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,100926
d. Taux FB commune 2020	20,56
e. Taux FB département 2020	17,18

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	40,99	102,48	4,58000	97,90
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	68,79	171,98	11,35000	160,63
Taxe d'habitation (TH)	23,88	22,62	59,70	4,77000	54,93
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

## Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

## Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	13,05
b. Taux maximum de la majo	>>>

## Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,29